

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :
16/04/2026**

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 23 |
| Nombre de membres présents | 22 |
| Nombre de pouvoirs | 00 |
| Nombre de suffrages exprimés | 22 |
| Vote : POUR | 22 |
| Vote : ABSTENTION | 00 |
| Vote : CONTRE | 00 |

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-29 – ACTION SOCIALE : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

À la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la reconstitution du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Sainte-Hélène.

Par délibération en date du 21 avril 2026, le Conseil municipal a fixé à douze le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, répartis à parité entre membres élus en son sein et membres nommés par le Maire.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal doit élire en son sein six membres appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS.

Cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il convient dès lors de procéder à cette élection.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-8 ;
- la délibération n°2026-04-21-XX du 21 avril 2026 fixant à 12 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS de Sainte-Hélène ;

CONSIDÉRANT :

- qu'il convient de procéder à l'élection de six membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS ;

Après avoir procédé à l'élection, DÉCIDE :

➤ **Article 1 :**

- **SONT ÉLUS membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Hélène :**
 1. Madame Martine FUCHS
 2. Monsieur Geoffrey LEMBEYE
 3. Madame Domina DELHOMMEAU
 4. Madame Juline LEFEBVRE
 5. Madame Chrystel DANOY
 6. Madame Sylvie JALARIN

➤ **Article 2 :**

- **PRÉCISE** que ces membres siègent pour la durée du mandat municipal.

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,
Mélanie ROULLAND



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.